

Services à la famille



FICHE DE DÉROGATION SCOLAIRE POUR L'INSCRIPTION D'UN ÉLÈVE **DOMICILIÉ HORS LISIEUX** **ANNÉE 2026 - 2027**

Articles L.131-5 et suivants du Code de l'Éducation

L'ENFANT

ÉCOLE SOUHAITÉE : Classe :

Nom et Prénom :

Date de naissance : Lieu de naissance :

Ecole fréquentée en 2025 - 2026 :

PARENT 1

Lien de parenté : ☐ mère ☐ père ☐ autre (ex : organisme, tuteur, ...).....

Nom et Prénom :

Adresse :

CP : Ville :

N° Tél

Adresse Mail :

Nom de l'employeur :

Adresse de l'employeur :

PARENT 2

Lien de parenté : ☐ mère ☐ père ☐ autre (ex : organisme, tuteur, ...).....

Nom et Prénom :

Adresse :

CP : Ville :

N° Tél

Adresse Mail :

Nom de l'employeur :

Adresse de l'employeur :

FRÈRES ET SŒURS DE L'ENFANT

Nom et Prénom	École fréquentée	Classe

MOTIF DE LA DEMANDE

Fait à le

Signature des parents :

Ces informations sont destinées au Service Éducation afin de procéder à la saisie et à l'instruction de votre demande.

La dérogation scolaire est une procédure exceptionnelle, qui permet un changement d'école dûment justifié dans la limite de la capacité d'accueil dans la nouvelle école et de l'intérêt supérieur de l'enfant.

La Ville de Lisieux se réserve le choix final du groupe scolaire.

PARTIE À REMPLIR PAR LE MAIRE DE LA COMMUNE DE RÉSIDENCE

(ou par le Président de l'Intercommunalité lorsque les compétences relatives au fonctionnement des écoles publiques lui ont été transférées)

La Commune / l'Intercommunalité de

☐ donne un avis favorable à l'inscription et accepte la participation financière correspondante, fixée par délibération annuelle

☐ donne un avis défavorable à l'inscription

de l'enfant

au sein d'une école de la Ville de Lisieux

Observations du Maire de la commune de résidence (cachet et signature indispensables)

Cachet

Nom et Signature de Mme ou M. le Maire

- Y a-t-il une école dans votre commune (maternelle et élémentaire) ? ☐ oui ☐ non
ou un regroupement pédagogique avec une autre commune ☐ oui ☐ non

- Assure-t-elle la restauration ? ☐ oui ☐ non

- Assure-t-elle la garde des enfants ? ☐ oui ☐ non
Horaires de la garderie : matin de à et le soir de à

- Y a-t-il un ramassage scolaire ? ☐ oui ☐ non
Horaires de passage du bus : matin : soir :

En vertu du Code l'Éducation (articles L.212-8 et R.212-21), une commune est tenue de participer financièrement à la scolarisation, hors de son périmètre, d'un enfant résidant sur son territoire dès lors que le Maire donne son avis favorable.